

RENOUVELLEMENT DU DIRECTEUR/DE LA DIRECTRICE
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

MEMENTO RELATIF AU
PROCESSUS DE NOMINATION

SOMMAIRE

Remarque liminaire	2
Qui peut se porter candidat.e ?	2
Comment candidater ?	2
Est-ce une nomination ou une élection ?	3
Quelle transmission des candidatures ?	3
Comment se déroule le Conseil d'Administration dédié à la nomination ?	3
Comment s'organise le vote ?	4
Quel mode de scrutin ?	4
Quelle gestion administrative et RH ?	4

Remarque liminaire

Les fonctions de Directeur ou Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux seront vacantes à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le présent memento vise à préciser le processus de nomination du nouveau Directeur ou de la nouvelle Directrice. Il répond aux différentes interrogations qui peuvent légitimement se poser.

Il a été établi conformément au décret n°89-902 régissant les Instituts d'Études Politiques et au règlement intérieur de l'établissement.

Qui peut se porter candidat.e ?

Toute personne qui a vocation à enseigner à Sciences Po Bordeaux. La personne peut être interne ou externe à l'établissement. Le statut de Professeur des Universités n'est pas une condition.

Comment candidater ?

Un avis de vacance est publié au Journal officiel de la République française pour amorcer la procédure. Il précise la date limite de candidature (21 mai 2026 à minuit), les documents attendus et les coordonnées des destinataires.

Est-ce une nomination ou une élection ?

Le Directeur (la Directrice) est nommé(e) sur proposition du conseil d'administration par arrêté du ministre chargé des enseignements supérieurs pour une durée de cinq ans immédiatement renouvelables une fois.

Il s'agit donc bien d'une nomination et non d'une élection.

De ce fait, le ministre chargé des enseignements supérieurs est en droit de refuser la proposition de nomination. Dans ce cas, le processus est entièrement relancé et un nouvel avis de vacance est publié. Si nécessaire, un administrateur ad hoc est nommé dans cet intervalle.

Quelle transmission des candidatures ?

Toutes les candidatures recevables seront transmises à la communauté de Sciences Po Bordeaux et aux membres du Conseil d'administration dans la semaine suivant la date limite de candidature. Elles seront aussi affichées sur le site de l'établissement.

Nonobstant cette possibilité, les candidatures recevables seront présentées en Conseil d'administration pour vote et donc portées à la connaissance des membres du conseil d'administration au plus tard huit jours avant la séance avec l'envoi de l'ordre du jour du conseil.

Comment se déroule le Conseil d'Administration dédié à la nomination ?

Le Conseil d'administration dédié aura lieu uniquement en présentiel. Comme tous les conseils d'administration, la séance n'est pas publique.

Ne pourront être présents à l'entièreté de la séance (auditions et vote) que les membres votants du Conseil d'administration, les membres avec voix consultative (Directeur, agent comptable, représentant.e du Rectorat, représentant.e de la DRFIP), ainsi que le service juridique, le DRH, la Directrice communication et le secrétariat général.

Le Président du Conseil d'administration organise en séance, préalablement au vote, un temps au cours duquel, l'un après l'autre, les candidats exposent leurs projets pour l'établissement (20 min maximum par personne candidate) puis répondent aux questions posées (40 minutes maximum de questions/réponses). Seuls les membres du Conseil d'administration peuvent poser des questions.

L'ordre de passage est fixé par tirage au sort.

Les auditions et échanges seront retransmis en direct dans un amphithéâtre de l'établissement accessible aux membres de la communauté (toutefois, un.e candidat.e ne pourra suivre l'audition d'un.e autre candidat.e).

Le Président veille à assurer l'égalité entre les candidats.

À la suite des auditions, le Président du conseil d'administration procède au vote. Les opérations de vote ne seront pas retransmises en direct.

Comment s'organise le vote ?

Le vote a lieu à bulletins secrets pré-imprimés. Des bulletins vierges sont, également, mis à disposition des membres du conseil d'administration. Le vote par procuration est autorisé. Le vote aura lieu par appel nominatif et après passage par l'isoloir.

En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) des candidat(e)s est retenu pour être proposé(e) à la nomination.

Quel mode de scrutin ?

Le mode de scrutin retenu est le scrutin uninominal majoritaire à un tour. Pour être proposée à la nomination, la personne candidate doit donc obtenir la majorité relative des suffrages exprimés.

Quelle gestion administrative et RH ?

Si la personne candidate proposée à la nomination par le Conseil d'administration est titulaire de la fonction publique et enseigne à Sciences Po Bordeaux, une décharge de service sera attribuée et une prime règlementairement établie.

Si la personne candidate proposée à la nomination par le Conseil d'administration est titulaire de la fonction publique mais n'enseigne pas à Sciences Po Bordeaux, une mise à disposition avec reversement de salaire ou un détachement sur emploi fonctionnel avec remboursement sera réalisé selon décision ministérielle.

Si la personne candidate proposée à la nomination par le Conseil d'administration n'est pas titulaire de la fonction publique, un contrat de travail à durée déterminée de 5 ans devra être établi et la rémunération sera proposée par le Ministre du Budget.